



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n° 70-2024-06-24-00008

**portant constitution de la commission de recensement général des votes
pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de la Haute-Saône

- VU** le code électoral et notamment ses articles L.175 et R.107 ;
 - VU** le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
 - VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
 - VU** le décret du 24 avril 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône Mme Annick PÂQUET à compter du 13 mai 2024 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2024-05-06-00057 du 06 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
 - VU** la circulaire n°NOR : IOMA2415691J du ministre de l'intérieur et des Outre-mer relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
 - VU** les désignations effectuées par Mme la Première présidente de la Cour d'Appel de Besançon le 12 juin 2024 ;
 - VU** les désignations effectuées par M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône le 14 juin 2024 ;
- Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. : La commission de recensement général des votes pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, compétente pour les deux circonscriptions législatives instituées dans le département de la Haute-Saône, est constituée comme suit :

- Présidente :

- Mme Marie GAMOND, juge d'instruction (pour le premier tour) ;
- Mme Adèle MODOLO, juge d'application des peines (pour le second tour) ;

- Suppléante :

- Mme Marie-Lee AVENA, juge (pour le premier tour) ;
- Mme Violaine HAMIDI, présidente du tribunal judiciaire (pour le second tour) ;

- Membre représentant M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône :

- Mme Edwige EME, conseillère départementale ;

- Suppléant :

- M. Thomas OUDOT, conseiller départemental ;

- Membre représentant M. le préfet du département de la Haute-Saône :

- M. Fabrice VUILLAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques ;

- Suppléant :

- M. Bruno LOICHEMOL, chef du bureau des élections et de la réglementation, adjoint au directeur.

Article 2. : Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux opérations de la commission.

Article 3. : La commission se réunira à partir de 08h00, à la préfecture, le lundi 1^{er} juillet 2024 pour le 1^{er} tour et le lundi 8 juillet 2024 pour le 2^{ème} tour s'il y a lieu.

Elle proclamera ses résultats aussitôt après l'achèvement de ses travaux, et au plus tard le lundi 1^{er} juillet 2024 à minuit pour le 1^{er} tour et le lundi 8 juillet 2024 à minuit pour le 2^{ème} tour s'il y a lieu.

Article 4. : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5. : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de recensement général des votes.

Fait à Vesoul, le 24 JUIN 2024

Le préfet, par délégation,
La secrétaire générale,

Annick PÂQUET